



Quel risque encourt-il ???

Par **Zine.93**, le **09/02/2022** à **07:20**

Bonjour,

J'ai été mariée à un algérien, il m'a quittée mais n'a pas divorcé et, durant notre mariage, il s'est marié en Algérie avec une autre femme. Je réprécise que nous étions encore mariés à ce moment là et pas de divorce prononcé. Maintenant nous sommes divorcés enfin, après 5 ans d'attente, pendant cette période, il s'est marié une troisième fois mais avait divorcé la seconde. Nous étions donc séparés, comme j'insiste à le préciser, pas divorcé mais en cours.

Et là, après 11 ans de séparation, j'ai été convoquée au commissariat pour être entendue en tant que témoin car il a fait une demande de regroupement familial pour sa dernière épouse, la préfecture a demandé une enquête car ils ont constaté qu'il se trouvait en état de polygamie au moment où il s'est marié avec elle, du coup qu'encourt-il ? peut on lui empêcher de faire venir sa femme ? En espérant que oui, ce sera au moins une justice pour toutes ces souffrance subies.

En vous remerciant de l'éventuelle réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **09/02/2022** à **07:47**

Bonjour,

Non seulement il est fort probable que la préfecture refuse sa demande mais il encourt aussi une OQTF et devra rentrer en Algérie avec interdiction de revenir en France.

Par **Zine.93**, le **09/02/2022** à **08:03**

Ah bon ?? Merci pour votre réponse en tout cas. Sinon moi de ce que j'ai pu lire, la loi pour les algériens n'est pas la même que pour les autres il faut qu'il y ait fraude et de l'a ils peuvent ne pas lui renouveler sa carte sauf qu'il a renouvelé sa carte en 2018 et que l'enquête de la préfecture a été lancé en 2020 et la préfecture de police l'on reçu que en janvier du coup si ça se trouve la préfecture lui ont accepté le regroupement familial !?